

DÉPARTEMENT NORD
CANTON DENAIN
COMMUNE DOUCHY-LES-MINES

N° 013-st-2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de Douchy Les Mines,
Vu la loi du 5 avril 1884,
Vu le Code Général de l'Administration des Collectivités Territoriales,
Considérant les travaux d'élagage, d'évacuation, de rognage de souche et remise en terre et engazonnement dans l'avenue Anatole France, par la société AGEVAL pour le compte de la SIGH sise 40 bd Saly 59300 VALENCIENNES,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour régler la circulation et prévenir les accidents,

ARRÊT O N S

ARTICLE 1 : le stationnement sera strictement interdit sauf pour les véhicules de la société Ageval :

- Les Lundi 27 janvier et Mercredi 29 janvier 2020 :

Face aux numéros : 10 - 10/12 - 14/16 - 18/20 - 22/24 - 28/30 - 32/34 - 40/42 - 52/54

- Les Mardi 28 janvier et Jeudi 30 janvier 2020 :

Face aux numéros : 9/11 - 17/19 - 21/23 - 37/39 - 41/43 - 45/47

ARTICLE 2 : L'entreprise aura à charge dans le secteur concerné la fourniture, la pose et la maintenance de toute signalisation temporaire réglementaire.

ARTICLE 3 : l'enlèvement éventuel des véhicules en infraction se fera aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Police EF, Chef de la subdivision de Police de Denain, Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie et M. le Directeur de la SIGH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Douchy-les-Mines, le 21 janvier 2020

Le Maire,
Michel VENIAT

